



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,
présents **15** Le 30 novembre à 20 heures 30,
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
 Sous la présidence de Mr ROUCHER Michel, 1^{er} adjoint.

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 24 novembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Michelin DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Didier LARELLE, donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Françoise GROUSSARD donne pouvoir à M. Michel TRAPIED, Madame Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT.

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Romain GOUYET

OBJET

2022-89- Transfert en propriété des voies initialement départementales dans le domaine public communal

Par une série d'arrêtés pris au long de ces dernières années, le Conseil Général, devenu Conseil Département de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traversent principalement la commune, à l'effet que la commune en assure l'entretien et les pouvoirs de police.

Il est apparu récemment que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs décennies, dès lors qu'il n'assure pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation.

En fait, la commune assure l'entretien et la gestion de ces voies, et dans l'esprit des administrés, c'est bien la commune qui non seulement est gestionnaire, mais bien également propriétaire de ces voies. Or, le droit doit rejoindre le fait et il semble désormais nécessaire au Département d'opérer cette traduction.

Nom	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Linéaire	Date de l'arrêté
Ex RD 108 – Rue de La Rochelle	5.790	7.280	1 500 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 203 ^E 4 – Rue de Périgny	3.170	4.100	930 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 111 – Rue de Dompierre section Sud	B	C	72 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 111 – Rue de Dompierre section Nord	A	B	175 ml	04/05/1998 (déclassement)
		TOTAL	2 677 ml	

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter le transfert de la propriété des voies suivantes dont la commune assure déjà l'entretien et la gestion :

DELIBERATION

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des rues de La Rochelle, de Périgny et de Dompierre, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 mai 1998,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à effet de faire concorder le fait et le droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le transfert de propriété des voies présentée affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Par délégation du Maire,

**Le 1^{er} adjoint
Michel ROUCHER**